

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 4 août 2009 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire. En l'absence de Linda Gauthier, directrice générale, Danièle Tremblay, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Présences : René Cayer  
Michel Larouche  
Bernard Boivin  
Régis Pilote  
Lise Savard  
Guy Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADOPTION DU REGLEMENT NO 93-09 INTITULE « REGLEMENT DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »
5. RÉOLUTION MODIFIANT LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE 2009
6. REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR
7. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE M. BERTRAND BOUCHARD, MAIRE ET DANIÈLE TREMBLAY, ADJOINTE À LA DIRECTION AVEC M. DAVE BERNIER DANS LE DOSSIER DE L'INCENDIE DE L'AUBERGE LE FÉLIX-ANTOINE
8. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE DOSSIER SUZANNE DESMEULES ET MATHIEU BOUCHARD
9. RÉOLUTION D'APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 74, RANG STE-MARIE
11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 455-B, RANG ST-THOMAS
12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 595, CHEMIN DU QUAI
13. MANDAT À LA FIRME TREMBLAY, BOIS MIGNEAULT DANS LE DOSSIER DU RUISSEAU DE LA GARE ET DU PONT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ
14. RÉOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR DES PETITES CRÉANCES DANS LE DOSSIER DENISE TREMBLAY
15. RÉOLUTION CONCERNANT LA CESSION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SIS AU 183, RUE DES SAULES POUR DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX
16. RÉOLUTION D'APPUI À LA CANDIDATURE DU GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DE CHARLEVOIX INC. AU « PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ PAR SOUS-BASSIN VERSANT : UNE APPROCHE DE GESTION DURABLE EN FORÊT PRIVÉE »
17. DEMANDE DE DON DE LA FABRIQUE DES ÉBOULEMENTS POUR LE TOIT DE L'ÉGLISE
18. VARIA : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR MODIFIER L'AFFICHAGE DE LA CÔTE À GODIN SUR LA ROUTE 362
19. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 131-08-09 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

### 132-08-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 soit accepté.

### 133-08-09 Approbation des comptes

Il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

A. TREMBLAY ET FRÈRES	5.19 \$
BELL CANADA	270.60 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARL.	25.85 \$
CHEZ S DUCHESNE	123.12 \$
CIHO	151.87 \$
CORPORATE EXPRESS	33.31 \$
CSST	83.94 \$
DÉVELOPPEMENT INTERNET CHARLEVOIX	67.56 \$
EQUIPEMENT GMM	81.27 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	30.00 \$
HELENE THIVIERGE	24.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	466.99 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	414.56 \$
POSTES CANADA	426.75 \$
REMB. DE PETITE CAISSE	131.68 \$
ROGERS	48.54 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	79.01 \$
	<hr/>
	<b>2 464.24 \$</b>

#### SECURITÉ PUBLIQUE

AREO-FEU	287.21 \$
BELL CANADA	83.29 \$
CAUCA	324.24 \$
CHEZ S. DUCHESNE	6.36 \$
EXTINCTEUR CHARLEVOIX	85.56 \$
GARAGE EDMOND BRADET	109.49 \$
HYDRO-QUEBEC	348.32 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	405.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	1 065.00 \$
	<hr/>
	<b>2 714.47 \$</b>

#### VOIRIE-TRANSPORT

BAIE ST-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	63.11 \$
BELL CANADA	83.29 \$
CHEZ S. DUCHESNE	226.71 \$
GARAGE DESCHÈNES	31.46 \$
F. MARTEL ET FILS	1 544.42 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 469.43 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	186.01 \$
HYDRO-QUEBEC	116.10 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	545.73 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	5 594.61 \$
LES ENT. JACQUES DUFOUR	94 003.48 \$
JACQUES TREMBLAY	227.48 \$
JEAN-MARIE PILOTE	91.96 \$
MARC TRUDEL	2 194.29 \$
	<hr/>
	<b>106 378.08 \$</b>

#### ECLAIRAGE DE RUE

S COTÉ ÉLECTRIQUE	423.28 \$
HYDRO-QUEBEC	1 640.18 \$
	<hr/>
	<b>2 063.46 \$</b>

#### AQUEDUC

HYDRO QUEBEC	1 731.34 \$
HENRI JEAN ET FILS	282.19 \$
HYDRO-QUEBEC	128.91 \$
FINANCIERE BANQUE NATIONALE	10 439.00 \$
JEAN-MARIE PILOTE	58.42 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	254.54 \$
PRÉCISION SG	125.02 \$

REAL HUOT	2 632.31 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	121.99 \$
	<b>15 773.72 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
BELL CANADA	91.72 \$
COOP AGRIVOIX	17.55 \$
GARAGE EDMOND BRADET	45.21 \$
FQM	31.19 \$
MARC TRUDEL	144.00 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	117.39 \$
	<b>447.06 \$</b>
<b><u>LOISIRS</u></b>	
BELL CANADA	83.85 \$
PATRIMONIAQUE	666.04 \$
FORMULES MUNICIPALES	313.58 \$
PRODUITS SANITAIRE RIVE-NORD	141.94 \$
PRODUITS SANIPRO	188.22 \$
HYDRO-QUEBEC	707.17 \$
	<b>2 100.80 \$</b>
<b><u>URBANISME</u></b>	
MRC DE CHARLEVOIX	27 065.91 \$
	<b>27 065.91 \$</b>
<b><u>GESTION DES MATIERES RESIDUELLES</u></b>	
CANADA POST CORPORATION	66.83 \$
GAUDREAU ENVIRONNEMENT	505.22 \$
GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	68 022.00 \$
	<b>68 594.05 \$</b>
<b><u>DONS</u></b>	
COMITÉ PRÉVENTION DU SUICIDE	5.00 \$
	<b>5.00 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>227 606.79 \$</b>

**134-08-09 Adoption du règlement no 93-09 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »**

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

#### **135-08-09 Résolution modifiant la date de la séance ordinaire d'octobre 2009**

**CONSIDÉRANT** que la période prévue pour le dépôt des déclarations de mise en candidature est réduite à 15 jours, soit du 18 septembre au 2 octobre 2009 à 16h30 pour les élections municipales du 1<sup>er</sup> novembre 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 30<sup>e</sup> jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière (2 octobre 2009), et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus a prêté le serment, le conseil ne peut siéger, à moins que ne survienne un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance régulière du conseil était prévue le lundi, 5 octobre 2009;

**CONSIDÉRANT** que le conseil, par l'effet de la loi, ne peut tenir une séance en octobre à moins qu'elle ne soit prévue le 1<sup>er</sup> ou le 2 octobre avant 16h30;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut prévoir une deuxième séance ordinaire à la fin du mois de septembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, que la séance ordinaire du 5 octobre soit remplacée par une séance le 28 septembre 2009 et de publier un avis à cet effet.

#### **136-08-09 Remboursement Camp de jour**

**CONSIDÉRANT** que le conseil prévoit un budget pour rembourser les parents des enfants fréquentant le camp de jour situé au Camp le Manoir à raison de 4\$ par jour pour les 2 premiers enfants et de 5\$ par jour pour les suivants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir les remboursements aux parents, pour un total de 2 879.00\$

**137-08-09 Résolution autorisant la signature d'une entente avec M. Dave Bernier dans le dossier de l'incendie de l'Auberge Le Félix-Antoine**

**CONSIDÉRANT** qu'un incendie a complètement détruit l'Auberge Le Félix-Antoine située au 278, rue Félix-Antoine Savard à St-Joseph-de-la-Rive;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que des travaux de nettoyage soient effectués sur l'immeuble, de manière à le rendre exempt de tout débris de démolition ou d'incendie ou de toute matière ou substance constituant une nuisance au sens de la réglementation municipale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser M. Bertrand Bouchard, maire et Danièle Tremblay, adjointe à la direction à signer une entente avec M. Dave Bernier dans le dossier de l'incendie de l'Auberge le Félix-Antoine.

**138-08-09 Résolution autorisant la signature d'une entente dans le dossier Suzanne Desmeules et Mathieu Bouchard**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser M. Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale, à signer une entente avec Mme Suzanne Desmeules et M. Mathieu Bouchard dans le dossier relatif à l'installation d'une maison mobile sans permis sur le terrain appartenant à Mme Suzanne Desmeules.

**139-08-09 Résolution d'appui à la MRC de Charlevoix dans le dossier Internet haute vitesse**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix a participé à la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour l'offre de services Internet haute vitesse pour les résidences non desservies sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les trois partenaires auprès du Programme Communautés rurales branchées du MAMROT en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services;

**CONSIDÉRANT** que le programme Communautés rurales branchées peut octroyer une contribution financière de l'ordre de 66.67% du coût du projet, le reste étant financé par d'autres ministères, la CRÉ, la SADC et Développement économique Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'appuyer la MRC de Charlevoix, organisme responsable du projet, de déposer le projet conjoint auprès du Programme Communautés rurales branchées du MAMROT pour l'obtention d'une subvention de 1,4 M\$, le coût total du projet étant de 2,2M\$.

**140-08-09 Demande de dérogation mineure au 74, rang Ste-Marie**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au 74, rang Ste-Marie sur le lot no 976-P à l'effet de permettre une superficie d'une remise à 38m<sup>2</sup> alors que la norme permise est de 25m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** la situation du terrain en zone agricole et de son étendue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure.

**141-08-09 Demande de dérogation mineure au 455B, rang St-Thomas**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au 455B, rang St-Thomas à l'effet d'autoriser un patio et un escalier déjà construits à une distance de 0.2 mètre pour l'escalier et de 1 mètre pour le patio alors que la norme est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a effectué cette construction sans permis;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour le demandeur de rendre conforme son patio et son escalier, le terrain voisin lui en offrant la possibilité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation non favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure.

**142-08-09 Demande de dérogation mineure au 595, chemin du Quai**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au 595, chemin du Quai à l'effet d'autoriser la construction d'une remise adjacente au garage, d'une superficie de 72,7 m<sup>2</sup> alors que la norme est de 60 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** la superficie du terrain et la distance des bâtiments des limites de propriétés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure.

**143-08-09 Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, dans le dossier du ruisseau de la gare et du pont appartenant à la municipalité (Pont des Boudreault)**

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay, pour conseiller la municipalité dans le dossier du ruisseau de la gare et du pont appartenant à la municipalité (Pont des Boudreault)

**144-08-09 Résolution mandant la directrice générale à représenter la municipalité à la cour des petites créances dans le dossier de Mme Denise Tremblay**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Linda Gauthier, directrice générale, à représenter la municipalité à la cour des petites créances dans le dossier de Mme Denise Tremblay.

**145-08-09 Résolution concernant la cession de l'immeuble municipal sis au 183, rue des Saules pour des fins de logements sociaux**

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble municipal sis au 183, rue des Saules, parties des lots 394 et 399 du Cadastre de la Paroisse des Éboulements doit être valorisé;

**CONSIDÉRANT** le manque de disponibilité de logement abordable et de qualité sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements désire aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution serait proportionnelle à leur revenu;

**CONSIDÉRANT** que la transformation de ce bâtiment municipal excédentaire rendrait disponible environ 12 logements à prix abordable pour personnes seules et/ou ménages et familles à faible revenu;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre des modalités d'application du volet 1 du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de ce programme d'aide financière, la municipalité doit céder son immeuble à un OBNL pour une somme nominale de un dollar;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est accompagnée dans ses démarches par le Groupe de ressources techniques SOSACO de Québec, spécialisé dans le développement de logements sociaux et que celui-ci entend déposer une demande d'aide financière à la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour amorcer et financer l'étude de faisabilité de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec et la municipalité des Éboulements peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement

destiné aux personnes à faible revenu et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

**CONSIDÉRANT** que la SCHL exige de la part du promoteur qu'il s'engage à céder l'immeuble concerné à l'organisme qui sera mis en place pour assumer la gestion des logements sociaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à céder son immeuble municipal sis au 183, des Saules (parties des lots 394 et 399 du Cadastre de la Paroisse des Éboulements) à un OBNL, pour une somme nominale de un dollar, qui aura pour mission de gérer cet immeuble pour des fins de logements sociaux.

**QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à autoriser l'OBNL (à être créé) pour l'Habitation destinée aux personnes à faible revenu à gérer le programme de Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis et à défrayer dix pour cent (10%) du coût du supplément au loyer (l'excédent du coût du loyer dépassant 25% du revenu mensuel du ménage occupant le logement);

**QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à accorder un congé sur une période de 25 ans de l'impôt foncier pour l'OBNL (à être créé) pour l'habitation destinée aux personnes à faible revenu qui sera localisé au 183, rue des Saules;

**QUE** cet engagement est conditionnel à la viabilité financière du projet et à l'obtention des aides financières provenant des autorités gouvernementales concernées.

**146-08-09 Résolution d'appui à la candidature du Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix Inc. (GPBPC) au « Programme d'aménagement intégré par sous bassin versant : Une approche de gestion durable en forêt privée »**

**CONSIDÉRANT** que ce projet implique entre autres les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et quatre municipalités soit Les Éboulements, St-Hilarion, St-Irénée et La Malbaie;

**CONSIDÉRANT** que ce projet contribuera non seulement à améliorer la qualité de l'eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Jean-Noël mais aussi à en assurer une gestion intégrée de l'ensemble des ressources (forêt, faune, biodiversité, etc) et ce pour le plus grand bénéfice du milieu;

**CONSIDÉRANT** que nous estimons que ce nouveau programme est la clé qui permettra au Groupement de mettre de l'avant ce projet d'envergure régionale qui se veut un modèle en matière de concertation et de développement durable;

**CONSIDÉRANT** que ce programme permettra de poursuivre les objectifs émanant du cahier des habitats fauniques du bassin versant de la rivière Jean-Noël – Phase 1 – réalisé par le GPBPC dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2008-2009)

**CONSIDÉRANT** que ce projet rassembleur arrive à un point crucial au sein de nos communautés qui viennent de mettre en place un comité de bassin versant lequel regroupe des intervenants de l'ensemble des secteurs interpellés tels : le secteur municipal, économique, communautaire, etc...

**CONSIDÉRANT** que ce projet est supporté par l'ensemble des intervenants du milieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité des Éboulements appuie la candidature du Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix Inc. (BPBPC) dans le cadre du « Programme d'aménagement intégré par sous bassin versant : Une approche de gestion durable en forêt privée » mis en place par la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et ses partenaires;

**QUE** le Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix Inc. (GPBPC) peut compter sur l'entière collaboration de la municipalité des Éboulements dans la réalisation des activités.

#### **147-08-09 Demande de don – Fabrique des Éboulements**

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique des Éboulements est à repeindre la toiture de l'église et que le coût s'élève à 23 400\$;

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique a acheminé une demande de don à la municipalité des Éboulements pour les aider à défrayer le coût de cette réparation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à la majorité des conseillers d'accorder un don de 500\$ à la Fabrique des Éboulements pour ces travaux.

#### **148-08-09 Demande au ministère des Transports concernant la circulation dans la Côte à Godin**

**CONSIDÉRANT** que la Côte à Godin est une route ouverte à la circulation uniquement en saison estivale et que celle-ci est sinueuse et à pente très prononcée;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci est utilisée principalement pour la circulation locale et/ou environnante;

**CONSIDÉRANT** qu'il est interdit de s'y engager lorsqu'une tente, une roulotte ou une remorque est attachée au véhicule;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux touristes, guidés par des GPS, empruntent en toute confiance cette voie peu sécuritaire pour se rendre à St-Joseph-de-la-Rive ou à l'Isle-aux-Coudres au lieu de continuer leur chemin et de s'y rendre par la Grande Côte, tel que l'indique la signalisation en place;

**CONSIDÉRANT** que ces mêmes touristes se retrouvent à St-Joseph-de-la-Rive avec des freins inopérants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheminer une copie de la présente résolution à Monsieur Patrice Foster, Ministère des Transports à la Malbaie et à Monsieur Jean-François Saulnier, à la direction de Québec afin de trouver une solution, en concertation avec la municipalité, relativement à la signalisation routière sur la route 362 aux fins d'éviter que les véhicules n'empruntent la côte à Godin pour se rendre à St-Joseph-de-la-Rive et à l'Isle-aux-Coudres et les diriger plutôt vers la Grande Côte.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée Danièle Tremblay, adjoint à la direction, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

---

Danièle Tremblay  
Adjointe à la direction

#### **149-08-09 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Bertrand Bouchard  
Maire

---

Danièle Tremblay  
Adjointe à la direction

<b><u>CORRESPONDANCE – JUILLET 2009</u></b>	
1. MRC DE CHARLEVOIX	- Procès-verbal – séance régulière du 10 juin 2009 - Procès-verbal – comité administratif du 22 juin 2009